



NATIONS
UNIES

HSP

HSP/GC/22/5/Add.1

UN HABITAT

Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies pour les
établissements humains

Distr. : Générale
2 mars 2009

Français
Original : Anglais

Vingt-deuxième session

Nairobi, 30 mars – 3 avril 2009
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les
établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour
l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011**

**Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice
biennal 2010-2011**

Rapport de la Directrice exécutive

Additif

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Note du secrétariat

On trouvera en annexe à la présente note le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur son examen du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011. Ce rapport est reproduit tel que reçu et n'a pas été officiellement édité par le secrétariat.

* HSP/GC/22/1.

K0950962

100309

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011 (HSP/GC/22/5). Le Comité était également saisi du rapport connexe du Comité des commissaires aux comptes.¹ Lorsqu'il a examiné le programme de travail et le projet de budget, le Comité consultatif s'est entretenu avec la Directrice exécutive et d'autres représentants du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires ainsi que des éclaircissements.
2. Le Comité consultatif constate que le programme de travail biennal est aligné sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) par sa résolution HSP/GC/21/2 du 20 avril 2007. Les éléments constitutifs de Plan sont pris en compte par les objectifs, réalisations escomptées, et les indicateurs de succès des sous-programmes ainsi que par les sections relatives à la stratégie du programme de travail pour 2010-2011, conformément à la résolution 21/1 du Conseil d'administration.
3. Le mandat d'ONU-Habitat découle du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire ainsi que d'autres objectifs convenus au niveau international en matière de développement, y compris les cibles figurant dans la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies, notamment la cible 11 qui consiste en une importante amélioration des conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, ainsi que la cible 10, telle que modifiée par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg sur l'eau et l'assainissement, qui insiste sur le fait que la prévention de la formation de bidonvilles est une question prioritaire des établissements humains. Pour réaliser ces objectifs, le programme de travail s'articule toujours autour des quatre sous-programmes suivants : sous-programme 1, Logement et développement durable des établissements humains; sous-programme 2, Suivi du Programme pour l'habitat; sous-programme 3, Coopération régionale et technique; sous-programme 4, Financement des établissements humains. La Division de l'appui au programme d'ONU-Habitat apporte des contributions à tous les sous-programmes.
4. Le Comité consultatif constate que le fait qu'ONU-Habitat ait été admis comme membre à part entière du Comité permanent interorganisations pour les affaires humanitaires, comme cela avait été recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/203, aura pour effet d'amener le Programme à mieux contribuer à l'atténuation des catastrophes, aux secours à l'issue des catastrophes et des crises, et aux initiatives de relèvement et de reconstruction. Le Comité note également que huit postes sont proposés au titre des activités de coopération technique ainsi qu'un poste de directeur au Bureau de Genève (Affaires humanitaires) du fait de la récente intégration d'ONU-Habitat au Comité permanent interorganisations pour les affaires humanitaires (voir également par. 18 et 21 b) plus bas). Le Comité consultatif souhaiterait disposer d'une évaluation de l'impact des activités découlant de la participation d'ONU-Habitat au Comité permanent interorganisations pour les affaires humanitaires sur ses opérations, son budget et les contributions des donateurs eu égard au projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013.
5. Le projet de budget-programme a été examiné par le Comité des représentants permanents auprès du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et prend en compte ses observations. A cet égard, le Comité consultatif a reçu du Président du Comité des représentants permanents une lettre l'informant de l'étroite collaboration entre le secrétariat d'ONU-Habitat et le Comité des représentants permanents lors de l'élaboration du budget.
6. Au paragraphe 9 du descriptif de budget, la Directrice exécutive indique que le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, sur lequel le programme de travail est fondé, expose la vision d'ONU-Habitat jusqu'en 2013, affine les objectifs du programme et favorise l'harmonisation et la cohérence. Le Plan renforce le rôle de catalyseur que joue ONU-Habitat dans la mobilisation des gouvernements et des partenaires du Programme pour l'habitat aux fins de mise en œuvre coordonnée d'une vision commune de l'urbanisation durable, conformément à ses mandats approuvés. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011,

¹ Rapport financier et états financiers vérifiés du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/63/5/Add.8).

ONU-Habitat s'attèlera aux cinq principaux domaines d'intervention suivants recensés dans le Plan :

- 1) efficacité en matière de sensibilisation, de suivi et de partenariats;
- 2) approche participative de la planification, de la gestion et de la gouvernance urbaine;
- 3) promotion de systèmes de gestion des terres et des logements favorables aux pauvres;
- 4) fourniture d'infrastructures et de services urbains de base écologiquement rationnels;
- et 5) renforcement des systèmes de financement des établissements humains.

Le sixième domaine d'intervention, qui consiste en la promotion de l'excellence dans la gestion, contribuera à la réalisation des objectifs des cinq premiers domaines d'intervention.

7. Il est également indiqué au paragraphe 9 de rapport que le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme est mis en œuvre progressivement en trois phases qui s'échelonnent sur la totalité du programme de travail biennal comme suit : une phase de démarrage (2008); une phase de déploiement (2009-2010); et une phase de développement (2011-2013). Le programme de travail pour 2010-2011 s'inscrit dans les phases de déploiement et de développement.

8. Le Comité consultatif constate au vu du projet de budget qu'ONU-Habitat continuera à appuyer la présence au niveau des pays des directeurs de programme d'ONU-Habitat attachés aux bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement situés dans les pays; ces directeurs de programme continueront à faire partie intégrante des bureaux régionaux et à appuyer les activités opérationnelles d'ONU-Habitat aux niveaux régional et local (HSP/GC/22/5, par. 48). Le Comité consultatif se félicite de cette approche.

9. Le Comité consultatif prend acte des améliorations apportées au descriptif de budget mais estime qu'il pourrait être présenté de façon à être d'une utilisation plus facile pour les lecteurs. Le Comité prend note des efforts continus que fait ONU-Habitat pour améliorer la présentation du cadre logique du projet de budget. Le Comité a été informé que le budget a été établi en consultation avec un spécialiste de la gestion axée sur l'obtention des résultats qui a collaboré avec toutes les divisions à la mise au point des objectifs, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des produits, et que le renforcement de ce cadre logique se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

10. Le financement du budget d'ONU-Habitat est principalement assuré par trois sources, à savoir les allocations du budget ordinaire approuvé par l'Assemblée générale et les contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ainsi que les contributions au titre des activités de coopération technique. Comme il est indiqué au paragraphe 26 du descriptif de budget, le montant estimatif des ressources disponibles pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 396,6 millions de dollars (voir également le tableau 3 du descriptif de budget), qui se ventilent comme suit : 60,8 millions de dollars correspondent au solde en début d'exercice au 1^{er} janvier 2010; 21,5 millions proviennent du budget ordinaire; 58,1 millions sont des contributions à des fins générales de la Fondation; 89,9 millions sont des contributions à des fins spéciales de la Fondation et 166,3 millions sont des contributions au titre des activités techniques. L'allocation en provenance du budget ordinaire versée à ONU-Habitat sera inscrite au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2010-2011 aux sections relatives aux établissements humains et au programme ordinaire concernant la coopération technique et fera l'objet d'un examen du Comité consultatif. En attendant que ces propositions soient approuvées par l'Assemblée générale, l'allocation provisoire de 21,5 millions de dollars provenant de budget ordinaire, qui est la somme budgétisée pour l'exercice biennal en cours, n'a donc qu'un caractère indicatif.

11. Le montant des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 356 millions de dollars, ce qui représente un accroissement de 10 % par rapport au montant estimatif des dépenses révisé de 322,4 millions de dollars pour la période 2008-2009, en raison principalement du développement prévu des activités au niveau régional et au niveau des pays. 310,9 millions de dollars, soit 88 % du montant total, correspondent au budget du programme de travail tandis que les 45,1 millions de dollars restants, soit 12 %, correspondent au budget d'appui, y compris l'appui aux organes directeurs.

12. S'agissant de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, il est prévu qu'elle puisse disposer de ressources d'un montant de 185 millions de dollars, y compris les réserves des fonds, d'un montant de 36,9 millions de dollars. Le budget proposé pour la Fondation s'élève à 161,9 millions de dollars dont 66,2 millions provenant des contributions à des fins générales (non affectées) et 95,7 millions des contributions à des fins spéciales (affectées), ce qui représente une augmentation d'ensemble de 6,2 millions de dollars, soit 4 %, par rapport au montant estimatif révisé de 155,7 millions de dollars correspondant au budget de l'exercice biennal en cours. Il est proposé d'utiliser 127,4 millions de dollars, soit 79 % du montant total, pour le programme de travail. Les 34,5 millions de dollars restants, soit 21 %, devraient permettre de financer les activités d'appui au programme – appui financier, administratif et

en matière de gestion – ainsi que l’ensemble de l’appui assuré au titre des activités en matière de suivi, d’évaluation et d’information entreprises dans le cadre des sous-programmes.

13. Le montant estimatif des ressources nécessaires aux activités de coopération technique s’élève à 172,6 millions de dollars pour l’exercice biennal 2010-2011, ce qui représente une augmentation de 27,4 millions, soit 19 %, par rapport au montant estimatif révisé de 145,2 millions de dollars pour l’exercice biennal 2008-2009. Le montant estimatif des dépenses d’appui est de 5,8 millions de dollars, dont 4,4 millions sont alloués à l’appui au programme et 1,4 million à la gestion et à l’appui administratif. Une redevance de 10 % au titre de l’appui au programme est prélevée sur les recettes perçues aux fins d’activités de coopération technique concernant expressément les pays; toutefois, une redevance d’un taux inférieur est prélevée lorsque des accords portant sur d’autres taux ont été conclus à l’échelle du système des Nations Unies. Il en est ainsi par exemple en ce qui concerne les contributions de la Commission européenne, du Fonds d’affectation spéciale pour l’Iraq, du Groupe de développement des Nations Unies et de la Banque mondiale (voir par. 50 du document HSP/GC/22/5).

14. Le Comité note que le montant estimatif total du budget d’appui, y compris l’appui au programme et à la gestion et à l’administration, s’élève à 34,5 millions de dollars (voir le document HSP/GC/22/5, tableau 3). S’agissant des dépenses d’appui, le Comité consultatif a demandé des explications sur le taux utilisé pour prélever les dépenses d’appui sur la coopération technique, les fonds à des fins générales et les fonds à des fins déterminées, et les activités financées à l’aide des fonds d’affectation spéciale (HSP/GC/19/9/Add.1, par. 9). Le Comité rappelle qu’il avait recommandé qu’ONU-Habitat fasse un rapport sur les progrès faits en ce qui concerne sa participation aux travaux du Groupe de travail interorganisations des Nations Unies créé par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour réexaminer la manière dont sont calculées les dépenses d’appui au programme ainsi que les politiques de recouvrement des coûts, comme suite aux recommandations formulées par le Corps commun d’inspection dans son rapport JIU/REP/2002/3 (voir HSP/GC/21/4/Add.1, par.12). Le Comité note, au vu du descriptif de budget, que les conclusions des réunions du groupe de travail sont les suivantes : a) il y a consensus en ce qui concerne la définition des coûts et les principes régissant le recouvrement des coûts; b) le recouvrement de la totalité des coûts doit être effectif de sorte que la plupart des coûts devraient être identifiés et recouverts directement de façon que les principaux budgets ne subventionnent pas des projets financés par des ressources non essentielles; et c) l’harmonisation des politiques concernant le recouvrement des coûts et les taux n’est possible que si d’autres éléments des projets de budget sont harmonisés en ce qui concerne les coûts directs, les coûts indirects fixes et les listes de prix (HSP/GC/22/5, introduction).

15. La Directrice exécutive indique au paragraphe 38 du descriptif de budget qu’en matière de mobilisation des ressources, les efforts déployés par ONU-Habitat ont considérablement progressé et que l’Organisation a entrepris d’organiser des conférences annuelles de donateurs avec ses partenaires dans le domaine du développement afin de les amener à participer plus activement aux travaux de l’organisation. La Directrice exécutive note que bien que le niveau des contributions à des fins générales ait considérablement augmenté au cours de l’exercice biennal 2006-2007, un déséquilibre demeure en ce qui concerne les contributions affectées et les contributions non affectées (voir également le paragraphe 13 plus haut). A cet égard, le Comité consultatif rappelle qu’il a encouragé ONU-Habitat à poursuivre ses efforts pour élargir sa base de donateurs (HSP/GC/21/4/Add.1, par. 14) et constate, au vu du descriptif de budget, qu’une stratégie de mobilisation des ressources a été approuvée par le Conseil d’administration à sa vingt et unième session en tant qu’élément du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et que des ressources additionnelles d’un montant de 15 millions de dollars ont été approuvés à cette fin. ONU-Habitat se propose d’affiner sa stratégie de mobilisation des ressources pour trouver des sources et modalités de financement novatrices et inhabituelles, dont l’organisation de conférences de donateurs avec les partenaires du développement. Le Comité consultatif ne doute pas qu’ONU-Habitat s’engage dans une stratégie de mobilisation efficace visant à permettre de parvenir à un équilibre fonctionnel efficace entre fonds affectés et non affectés fournis par les donateurs.

16. Au tableau 5 du descriptif de budget figurent les effectifs actuels et proposés. ONU-Habitat envisage de créer 23 nouveaux postes : 8 postes financés par des fonds à des fins générales de la Fondation; 7 par des fonds à des fins spéciales de la Fondation et 8 par des contributions au titre de la coopération technique. L’ensemble des effectifs augmenterait, passant de 279 postes (170 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que 109 agents des services généraux) à 302 postes (189 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 113 agents des services généraux et autres catégories). Le nombre de postes financés par le budget ordinaire demeure inchangé (74) (voir par. 10 plus haut). La création de 23 nouveaux postes est demandée aux fins de l’exécution du programme et de l’appui au programme, comme cela est indiqué au paragraphe ci-dessous.

17. La création de 8 postes est proposée au titre des activités de coopération technique qui seront financées par des ressources destinées à la coopération technique (voir HSP/GC/22/5, par. 49) comme suit : 1 administrateur hors-classe à P-5, chargé de la mise en œuvre; 2 administrateurs hors-classe à P-5 chargés des établissements humains; 1 administrateur à P-4 chargé des établissements humains; 3 administrateurs à P-3 chargés de la gestion du programme et 1 administrateur adjoint à P-2 chargé de la gestion du programme.

18. La création de 3 postes et le reclassement d'un poste sont proposés au titre des activités relevant du programme devant être financées par des fonds à des fins générales de la Fondation comme suit (ibid., par. 64) : 1 administrateur hors classe à P-5 chargé des établissements humains (Planification urbaine); 1 administrateur à P-5 chargé des politiques et de la communication; 1 administrateur à P-3 chargé des matériaux de construction durables et de la question des changements climatiques; et reclassement à P-5 du poste d'administrateur chargé des établissements humains (Eau et assainissement), qui était un poste à P-4.

19. Il est proposé de créer 7 postes au titre de l'appui au programme qui seront financés par des fonds à des fins spéciales de la Fondation (ibid., par. 70) : 1 poste de spécialiste des achats et de la gestion des actifs à P-4; 1 poste d'administrateur chargé de la gestion du programme à P-4; 1 poste de juriste à P-3; 1 poste de fonctionnaire d'administration à P-3 et 3 postes d'agents des services généraux (1 assistant de gestion des actifs, 1 assistant chargé des finances/du contrôle et 1 assistant chargé de la gestion de la base de données).

20. Il est proposé de créer 5 postes au titre des fonctions de gestion et d'administration qui seront financés par des fonds à des fins générales de la Fondation (ibid., paras. 76 à 79) : 1 directeur des relations extérieures à D-2; 1 poste de directeur à D-1 au Bureau de Genève (Affaires humanitaires); 1 poste d'éditeur à P-3; 1 poste d'agent de la sécurité et de la sûreté à P-3 et 1 poste d'assistant des services généraux, chargé de la gestion du programme.

21. Le Comité consultatif recommande l'approbation des postes susmentionnés sous-réserve que les fonds fournis par les donateurs le permettent. Le Comité consultatif note toutefois que 8 des 23 postes proposés sont des postes à P-5 ou au-dessus. Avant de créer ces postes, le Comité consultatif recommande à ONU-Habitat de procéder à l'analyse de l'ensemble de sa structure organisationnelle afin de recenser les possibilités en matière de redéploiement dans des domaines hautement prioritaires des postes d'administrateurs hors classe existants de façon à s'assurer que la structure organisationnelle d'ensemble d'ONU-Habitat est bien en rapport avec les activités qui lui sont dévolues.
